

# COMPTE RENDU

## COMMUNE DE CALVIGNAC

Le Conseil Municipal de la commune de Calvignac s'est réuni en séance ordinaire le 28 mai 2021 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur BURG Didier, Maire, à la salle du conseil de Calvignac.

Date de la convocation : le 21 mai 2021

### **PRESENTS : 8**

Didier BURG, Philippe FOUILLADE, Jérôme BRILL, Alix HAUVETTE, Luc LEMERER, Manon MAGNE, Cécile LARGENTIE, Danielle BENIZE.

### **EXCUSES : 3**

Laurent GARY (donne procuration à Didier BURG), Sylvie MARLAS, Cédric BENECH (donne procuration à Alix HAUVETTE).

### **VOTANTS = 10**

**A été nommé secrétaire de séance :** Danielle BENIZE, mission qu'elle a acceptée.

Monsieur le Maire met à **l'approbation le procès-verbal de la séance précédente,**  
Par **10 voix** pour, le procès-verbal est adopté.

Le conseil municipal procède ensuite à l'examen de l'ordre du jour en séance publique ; sachant que le débat est contradictoire :

- Création d'un poste de Saisonnier 2021
- Modification RIFSEEP
- Projet Achat Terrain Le Bourg
  
- Demande d'aménagement d'une partie du chemin des Coustettes
- Elections
- Remise en location Appartement T4

~ ~ ~ ~ ~

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité de rajouter une délibération supplémentaire à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

~ ~ ~ ~ ~

## **Création d'un poste de Saisonnier 2021**

### **(DELIBERATION CM28052021\_01)**

Monsieur le Maire expose qu'en raison de la saison estivale et de la fréquentation touristique plus importante, la commune va subir une augmentation de l'activité d'entretien des voies et locaux communaux. De fait, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de cette surcharge de travail et des besoins de la collectivité, Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

La création d'1 poste d'Adjoint Technique Territorial pour accroissement saisonnier d'activité à raison de 7 h 00/semaine à compter du 18 juin 2021, dans les conditions prévues à l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial, ayant les fonctions d'Agent d'Entretien pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet à raison de 7 h 00/semaine.
- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial.
- que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

~ ~ ~ ~ ~

## **Modification RIFSEEP** **(DELIBERATION CM28052021\_02)**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu**, la délibération instaurant le RIFSEEP en date du 04 avril 2017,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à chaque création de poste dont le cadre d'emploi n'avait pas été prévu au départ,

### **Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

- de modifier le **RIFSEEP** :
  - . suite à la création de poste d'Adjoint Administratif Territorial et d'en déterminer les critères d'attribution,
  - . de corriger au montant plafonné l'IFSE et le CIA pour le poste Adjoint Technique Territorial,

### **ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

**-Adjoint Administratif Territorial**

### **ARTICLE 2 : LES COMPOSANTS DU RIFSEEP**

Le **RIFSEEP** comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (**IFSE**) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (**CIA**), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir. Le CIA est facultatif.

### **ARTICLE 3 : L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

#### **a) des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :**

- Degré de responsabilité de missions d'étude et de conseil confiées par les élus,

- Niveau de poste lié à la coordination d'un ensemble d'activités impliquant une bonne expertise dans différents domaines : financier, économique, sanitaire, social, culturel, de l'animation, de l'urbanisme, de la gestion des achats et des marchés publics, de la gestion financière et de contrôle de gestion, de conseil, des activités nécessitant une large autonomie de jugement et d'initiative, de l'état-civil,
- Capacité dans la mise en œuvre des connaissances fondamentales et une expérience étendue,
- Influence du poste contributif au bon fonctionnement de la collectivité.

**b) de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :**

- Degré de technicité, de maîtrise du métier et de connaissance des métiers connexes à coordonner,
- Niveau d'emploi nécessitant une expérience confirmée,
- Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets,
- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets,
- Autonomie et initiative dans la gestion courante,
- Degré de diversité et de complexité des tâches.

**c) des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**

- Relation avec les élus, le public et externes,
- Soins et reconnaissance de la valeur du matériel utilisé,
- Confidentialité et relations internes et externes,
- Parfaite connaissance de l'environnement de travail.

L'IFSE peut également être modulée en fonction de **l'expérience professionnelle** qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

**→ L'élargissement des compétences :**

- capacité à exploiter l'expérience acquise

**→ L'approfondissement des savoirs :**

- formation suivie
- connaissance de l'environnement de travail

**→ La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste :**

- approfondissement de savoirs techniques, de pratiques, la montée en compétences en fonction de l'expérience acquise avant et/ou depuis l'affectation sur le poste actuel
- conditions d'acquisition de l'expérience

**Le montant de l'IFSE est réexaminé :**

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

**ARTICLE 4 : LES GROUPES DE FONCTIONS ET LES MONTANTS MAXIMUM ANNUELS**

Ils sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel IFSE en euros
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	Groupe 2	Assistante administrative et comptable	10 800 €

**ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT**

L'IFSE est versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail.

**ARTICLE 6 : LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

Le CIA peut être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le versement de ce complément est facultatif.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

Plus généralement, seront appréciés :

- ses résultats professionnels, la réalisation de ses objectifs
- sa capacité d'encadrement ou d'expertise ;

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

#### **ARTICLE 7 : VERSEMENT DU CIA**

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre et sera proratisé en fonction du temps de travail.

#### **ARTICLE 8 : PLAFONDS ANNUELS DU CIA**

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte de critères d'évaluation notamment ceux définis pour l'entretien professionnel annuel.

Le montant versé n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre et peut-être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel IFSE en euros
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	Groupe 2	Assistante administrative et comptable	1 200 €

#### **ARTICLE 9 : CUMULS POSSIBLES**

Le RIFSEEP (I.F.S.E. et C.I.A) est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, avec :

- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire.

#### **ARTICLE 10 : MAINTIEN DES PRIMES EN CAS D'ABSENCES**

Les montants individuels pourront être modulés en cas d'indisponibilité physique.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état :

- Accident de service ou maladie professionnelle, congé maternité, paternité ou adoption : maintien des primes,
- Congé de maladie ordinaire : le montant des primes suit le sort du traitement (3 mois à taux plein - 9 mois à ½ taux)
- Congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie : suspension des primes.

#### **ARTICLE 11 : REVALORISATION DES MONTANTS**

Les montants maxima seront revalorisés automatiquement en fonction des textes en vigueur.

#### **ARTICLE 12 : ATTRIBUTION**

L'attribution individuelle sera fixée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

~ ~ ~ ~ ~

## Vente d'un terrain domaine public

(DELIBERATION CM28052021\_04)

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu de Madame Stéphanie AMICE sur lequel elle propose d'acheter une partie de terrain, soit 11 m<sup>2</sup> (domaine public),

Après délibération, le Conseil Municipal :

- décide de vendre le dit terrain,
- dit que les conditions de vente sont les suivantes : Forfait 500 €, frais de géomètre, notaire, enquête publique à la charge de l'acheteur ;
- décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du terrain (11 m<sup>2</sup>) lieu-dit Le Bourg ;
- autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

~ ~ ~ ~ ~

## Décision Modificative : Subvention pour Ecole de Musique de Cajarc

(DELIBERATION CM28052021\_04B)

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de Monsieur Jacques BORZO, Président de l'Ecole de Musique de Cajarc, sollicitant une subvention afin de financer du mobilier (estrade).

Un forfait de 200,00 € est demandé par cette association auprès de notre collectivité.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention de 200,00 € à l'Ecole de Musique de Cajarc,
- décide de procéder à un ajustement du budget d'un montant de 200,00 € sous la forme d'une décision modificative.

Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver cette décision modificative suivante :

### CREDIT A OUVRIR

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
65/6574	Subvention de fonctionnement aux associations et autre per	200,00	
<b>Total</b>		200,00	0,00

### CREDIT A REDUIRE

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011/615221	Bâtiments Publics		200,00
<b>Total</b>			200,00

~ ~ ~ ~ ~

## Demande d'Aménagement du chemin des Coustettes

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de Monsieur Jérémy FAURE en date du 5 mai 2021, relatif à une demande d'aménagement d'une partie du chemin des Coustettes.

⇒ A la demande coupe droite de la rampe d'accès aux wc public : celle-ci est refusée. Il est proposé par le Conseil Municipal une coupe en biais, au départ 40 cm, en passant à 0 cm à l'angle de la rampe et ce, en raison de la fosse septique présente sous la dalle béton (cf photo). Il est demandé à Monsieur Jérémy FAURE de repeindre la rampe des wc public de la même couleur que la rampe du monument aux morts, après les travaux.

⇒ A la demande de coupe de la tête de mur au niveau de la place du village : celle-ci est refusée.

~ ~ ~ ~ ~

## Elections

Au 1<sup>er</sup> tour, il y aura 2 bureaux et plages horaires.

~ ~ ~ ~ ~

## Logement T4

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de préavis du locataire du logement T3 en date du 13 avril 2021. Il est convenu de publier une annonce sur le site du Bon Coin afin de relouer cet appartement.

~ ~ ~ ~ ~

## Questions diverses

. Monsieur le Maire informe que la société ENEDIS exercera une coupure électrique le mercredi 23 juin 2021 entre 13 h 30 et 16 h 30.

. Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de Madame Marlène LAVIALE.

. Ciné Toile : la diffusion du film « Mon chien stupide » se déroulera le 9 juillet 2021. Celle-ci sera gratuite. Prévoir la diffusion d'un petit mot : « Penser à porter votre coussin ou fauteuil préféré ».

Monsieur le Maire proposera aux organisateurs un RDV visuel le 9 juin 2021 à 13 h 30. La salle des fêtes sera proposée en cas de mauvais temps.

. Monsieur le Maire résume sa dernière réunion avec le Parc et le CAUE qui propose de faire une commission entre les 2 communes de Larnagol et Calvignac pour une proposition de valorisation des points de vue respectifs.

Monsieur le Maire demande qui souhaite se positionner pour faire partie de cette commission.

Monsieur Philippe FOUILLADE, Madame Manon MAGNE, Madame Alix HAUVETTE et Monsieur Didier BURG se proposent pour être délégués de celle-ci.

. Monsieur le Maire expose que des nouvelles chaises ont été achetées par le Bar Associatif. Après discussion, il est décidé par le Conseil Municipal de ne pas les louer et les prêter à ce jour et dans un futur proche.

. Monsieur le Maire fait lecture d'un mail adressé à Monsieur Patrick Debraquilange, le 2 mars 2021, relatif à la construction de son portail qui ne respecte pas le PLU. A ce jour, aucune réponse de Monsieur Patrick Debraquilange n'a été reçu à la Mairie.

Les Artisans de la commune :

Il a été décidé de demander pour la dernière fois aux artisans de la commune leurs interventions déjà prévues pour les travaux de réparation de la chasse d'eau des WC publics et les travaux de toiture à la salle des fêtes. Des infiltrations plus ou moins importantes sont présentes dans la salle des fêtes, ce qui cause des soucis électrique (compteur qui disjoncte).

. Une nouvelle table a été posée au Rocher de la Baume, il sera demandé aux Agents communaux de vider la future poubelle qui s'y trouvera.

. Monsieur le Maire fait lecture de la lettre adressée à Monsieur Philippe Monnier pour le retrait de ses objets (très gros bacs à fleurs) déposés sur la voie publique, empêchant les voisins de stationner correctement.

. Monsieur le Maire fait également lecture d'un mail de l'ARS afin de désigner le référent ambroisie et le référent moustique tigre pour le territoire de la commune de Calvignac.

Se proposent :

Monsieur Jérôme BRILL → Référent ambroisie,

Madame Cécile LARGENTIE → Référent Moustique Tigre

. Le magasin :

- Joël PACINI = Tourneur sur bois
- Sabrina BRILL = Viande ovine et bovine
- Stella = Bijoux
- Isabelle MAUGIS = Vannerie
- Delphine AMADIEU = Bijoux
- Didier BURG = Safran

. Manon MAGNE propose de faire une réunion avec tous les exposants le 10/06/2021. (les locaux de l'ancienne mairie seront mis à disposition à titre gratuit)

. Cécile LARGENTIE demande si le chemin de l'eau sera débroussaillé pour les randonneurs cet été. Monsieur le Maire répond que ce chemin a été nettoyé la semaine du 17 au 21/05/2021 par l'association des pierres.

. Monsieur le Maire fait un résumé de la situation de la maison dit « David ».

. Manon MAGNE fait un résumé de sa dernière réunion « Enfance & Jeunesse » qui s'est tenue à la Communauté de Communes.

Manon MAGNE propose une manifestation pour le Noël des enfants (jusqu'au CM2) en partenariat avec Cenevières et Saint-Martin Labouval.

Le spectacle aurait un coût de 1000 € - 500 € subventionnés = 500 €/3 communes + cadeaux, soit un total d'environ 300 €.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 40.**